



DECISION

N° 2022-D26

TRAVAUX DE POSE DE CLOTURE AU BATIMENT ESPACE ADOS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du bâtiment Espace Ados, par la pose d'une clôture et d'un portillon,

VU la proximité du bâtiment Espace Ados avec le parvis du groupe scolaire,

CONSIDERANT que la clôture doit être du même style que celle du groupe scolaire, dans un souci d'esthétique,

VU la consultation des deux entreprises suivantes, portant sur le même style de clôture que celui du groupe scolaire,

-AC PORTAIL, ZA Tucat, 40400 BEGAAR

-PYRENEES AUTOMATISME, 1955 Avenue du Quartier Neuf, 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

CONSIDERANT que l'offre de AC PORTAIL, ZA Tucat, 40400 BEGAAR, est jugée économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de pose de clôture à l'Ecole Jules FERRY, à l'entreprise AC PORTAIL, ZA Tucat, 40400 BEGAAR.

Article 2 : Le montant de la commande est de 3 070. 00 € HT soit 3 684.00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.



Fait à Tartas, le 18 Novembre 2022

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES